

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 26 mars 2024

Séance du 8 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 avril à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-Dommartin, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

| | | |
|-------------|-------------------------|--|
| Communes de | Arbigny | GRAS Daniel |
| | Asnières/Saône | WILLEMS Jean-Marc |
| | Bâgé-Dommartin | BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques |
| | Bâgé-le-Châtel | MALATERRE Jean-Louis |
| | Boissey | TIRREAU Andrée |
| | Boz | GIRAUD Alain |
| | Chavannes/Reyssouze | DOUARD Dominique |
| | Chevroux | SAVOT Dominique |
| | Feillens | BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine |
| | Gorrevod | GUILLERMIN Henri |
| | Manziat | LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian |
| | Ozan | PESENTI Marie-Jeanne |
| | Pont-de-Vaux | BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise |
| | Replonges | VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël |
| | Reyssouze | |
| | Saint-André-de-Bâgé | PLENARD Philippe |
| | Saint-Bénigne | UNIA Emily |
| | Saint-Etienne/Reyssouze | |
| | Sermoyer | PANCHOT Huguette |
| | Vésines | JULLIN Gilbert |

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Emily UNIA pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Madame Florence BERRY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ZA Feillens-Replonges : acquisitions foncières et indemnités d'éviction.

Le Président rappelle au conseil la procédure d'acquisitions foncières sur la ZA Feillens-Replonges, plus particulièrement sur la commune de Replonges.

La société CALEGARI Elagage a manifesté son intérêt pour s'implanter sur cette zone, sur les dernières parcelles restant à maîtriser au sud.

Actuellement, la Communauté de Communes Bresse et Saône est propriétaire des parcelles cadastrées ZA 100 et 101. Outre ces dernières, deux parcelles sont nécessaires pour l'implantation de la société, parcelle 104, propriété de Madame Michele DUBY et 103, propriété du GFA de Péteronde, personne morale.

Madame Michele DUBY, le 22 mars 2024, après avoir rencontré le Président et échangé avec le représentant de la société, a donné son accord pour vendre à la Communauté de Communes la parcelle n° 104, au prix de 16 € – seize euros – par mètre carré, soit un montant de 62 080 €, la parcelle représentant une superficie d'environ 3 880 m².

Ce terrain étant par ailleurs exploité, il convient de prévoir le versement d'une prime d'éviction de 0,76 € /m² à l'actuel utilisateur.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20240408-08042024_28-DE



Des discussions restent en cours avec le GFA de Péteronde.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de parcelles en vue de l'implantation d'une société d'élagage et espaces verts

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à l'acquisition, sur la commune de Replonges, de la parcelle cadastrée ZA n° 104, 3 880 m² environ, propriété de Madame Michèle DUBY, au prix de 16 € - seize euros – par mètre carré, soit un montant total de 62 080 € - soixante-deux mille quatre-vingts euros,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif au versement des indemnités d'éviction à l'exploitant actuel, pour un montant de 0,76 €/m², soit pour environ 3 880 m², deux mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingts centimes (2 948,80 €).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

